



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 60287

Texte de la question

M. Hervé de Charette souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur des problèmes d'ordre administratif constatés dans l'organisation des examens du permis de conduire. Face au nombre de candidats qui se présentent à ces examens, l'effectif des inspecteurs est, depuis plusieurs années, grandement insuffisant. Ainsi, le nombre d'inspecteurs par candidat, est tel que ces derniers, en cas d'échec, ne sont admis à repasser les épreuves qu'après un délai d'attente anormalement long de plusieurs mois. Quand on sait que la réussite au premier examen est de 53 %, on mesure le décalage entre ce que propose l'administration et les attentes des candidats. Or, l'annonce d'un recrutement de soixante dix-sept inspecteurs supplémentaires en 2001 ne suffira pas. De l'avis unanime des spécialistes, il ne permettra pas de résorber le retard pris par les auto-écoles pour présenter leurs élèves qui sont essentiellement des jeunes désireux d'acquérir leur autonomie dans la perspective de leur insertion professionnelle. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions afin de suppléer rapidement à la carence évidente du service public des examens du permis de conduire.

Texte de la réponse

La situation en matière de places d'examens sur l'ensemble du territoire, difficile tout au long de l'année 2000, reste tendue en 2001 en raison d'une demande forte et continue d'examens du groupe poids lourds (+ 8 %). Dans ces conditions, toutes les dispositions ont été prises au plan local, et continuent de l'être, pour une concentration de l'activité des inspecteurs sur les seuls examens. Les efforts déployés au niveau national pour l'attribution en places d'examens se sont traduits, sur les trois premiers mois de l'année 2001, par une augmentation de 7 %, par rapport à la même période de l'année 2000, dans les catégories du groupe poids lourds qui concerne le transport de marchandises et le transport en commun de personnes, et de 3 % pour la moto, dont la demande reste également très soutenue. Ces chiffres témoignent de la détermination des agents du service public à faire le maximum pour répondre, autant que faire se peut, aux attentes des candidats. Trente postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, ont été créés par le budget 2000. Ces nouveaux inspecteurs, qui sont au nombre de cinquante-deux, si l'on tient compte des recrutements pour remplacer les départs à la retraite, sont opérationnels depuis le 1er janvier 2001. L'effort entrepris en 2000 au niveau des effectifs sera amplifié. Le comité interministériel de sécurité routière du 25 octobre 2000 a décidé la création de 230 postes entre 2001 et 2003 pour améliorer les conditions de passage du permis de conduire et contrôler la qualité de la formation. Cela représente ainsi une augmentation de près de 30 % du nombre d'inspecteurs en quatre ans. Dès cette année, soixante-douze postes supplémentaires d'inspecteurs ainsi que cinq postes de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ont été créés. Au total, pour les mêmes raisons indiquées ci-dessus, ce sont cent agents qui sont actuellement en formation et qui recevront leur affectation définitive le 1er janvier 2002. A cet égard, un poste a été ouvert dans le Maine-et-Loire, à l'occasion du premier tour du mouvement des mutations et vient d'être pourvu avec effet au 1er juillet 2001, mais on observe aussi le départ d'un agent pour mutation. Quoi qu'il en soit, la situation du département de Maine-et-Loire est suivie régulièrement, lors de l'envoi des renforts et des permanences nationales, et sera à

nouveau examinée attentivement lors de l'affectation des inspecteurs qui, après leur formation, seront opérationnels fin 2001.

Données clés

Auteur : [M. Hervé de Charette](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60287

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2350

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4292